

# Procès-verbal du registre des délibérations

## Du Conseil Municipal

## Séance du 18 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 14 décembre 2017 Procès-verbal des délibérations affiché le 26 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-huit du mois de décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

<u>Présents</u>: Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX.

<u>Absents</u>: Florence DOYHAMBEHERE (procuration à Maryannick DOYHENARD), Danielle LABROUCHE-DASSE, Sophie LOUIT, Olivier MARCARIE.

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

#### 1/Avance sur subvention au CCAS

Mme Annie LAGRENADE, adjointe aux affaires sociales rappelle que le CCAS dispose d'un budget autonome, doté d'un compte de disponibilité distinct. Afin de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes avant le vote du budget communal 2018, elle propose d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer au CCAS une avance de 100 000.00€ sur la subvention 2018 de fonctionnement
- PRECISE que cette avance sur subvention sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 657362

#### 2/Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

M. Pascal JOCOU Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

M. JOCOU propose au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à utiliser pour le budget général 2018, cette disposition dans le respect des limites énoncées ci-dessous :

## Budget Général:

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

Art 2183 - Op 103 (Acg. Matériel):

13 900.00 € TTC

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

Art 2313 – Op 075 (Bât. Communaux):

21 700.00 € TTC

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits et ce au budget 2017, avant le vote du budget primitif de 2018.

### 3/Recensement 2018 : Création d'emplois occasionnels d'agents recenseurs

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement de la population 2018.

Ces emplois sont créés pour la période du 04 janvier 2018 au 18 février 2018.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement de quatre agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- . la création, pour la période du 04 janvier au 18 février 2018, de quatre emplois non permanents à temps non complets d'agents recenseurs représentant 30 heures de travail par semaine en moyenne,
- . que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique
- que les frais de déplacement des agents qui utiliseront leur véhicule personnel, seront pris en charge sur le budget communal, sur présentation de justificatifs

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2018

4/ Fixation du prix de vente des monuments funéraires, du prix et de la durée des concessions au nouveau cimetière.

M. Pascal JOCOU adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal de l'achèvement des travaux de construction du nouveau cimetière et propose de fixer le prix de vente des monuments funéraires, ainsi que le prix et la durée des concessions.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le prix des monuments funéraires, en tenant compte du coût de revient pour la collectivité.

Ouï l'exposé de M. JOCOU et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité :

Pour: 18

Contre: 0

Abstention: 1 (Jean-Baptiste LARROQUE)

- FIXE les prix de la manière suivante :

#### **MONUMENTS FUNERAIRES:**

Type de monument	Capacité	Prix		
		HT	TVA 20%	ттс
Caveau	2 places	1845.00	369.00	2214.00€
Caveau	4 places	2270.00	454.00	2724.00 €
Cavurne jardin	6 urnes	1031.67	206.33	1238.00 €
Columbarium	1 case	728.33	145.67	874.00 €

#### **CONCESSIONS:**

Type de monument	Prix
Caveau 2 places	180.00 €
Caveau 4 places	300.00€
Cavurne jardin	150.00 €
Columbarium	100.00 €

FIXE la durée de la concession à 30 ans

Le produit de la vente des monuments funéraires sera encaissé sur le budget annexe « Activités commerciales du nouveau cimetière » et le produit des concessions sur le budget principal.

#### 5/Avenants au marché de création du nouveau cimetière

- M. Pascal JOCOU adjoint aux finances à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal :
- qu'au cours des travaux de construction du nouveau cimetière, sont apparus des travaux supplémentaires et des modifications de prestations qui rendent nécessaires la prise d'avenants.
- qu'une prolongation jusqu'à la fin du mois d'octobre 2017 du délai contractuel des travaux, sans incidence financière a été nécessaire.

Invité à se prononcé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer les avenants joints à la présente délibération

## 6/ Décision modificative

M. Pascal JOCOU adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

# Budget principal: INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
1641 (16) Emprunts en euros	11037.00		
2312(23) - 195 : Création nouveau cimetière	6000.00	2312 (23) – 195	45680.00
2315 (23) – 102 : Travaux forêt communale	-5800.00		
2315 (23) – 187 : Etudes d'aménagement	-200.00		
2315 (23) – 215 : Voirie communale 2017	-11037.00		
27638 (27) Avance budget communal	38068.00		

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
615231 (011) : Voiries	-1632.00		
6411 (012) : Personne titulaire	7955.00	6419 (013) Remboursement sur rémunération	7999.00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	44.00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1632.00		

# Budget annexe : Activités commerciales nouveau cimetière :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
355(040) : Constatation de stock	38068.00	1678 (16): Avance budget communal	38068.00

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
604 (011): Transfert achat des caveaux	38068.00	7135 (042) Variation de stock	38068.00

# Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative proposée

## 7/Déplacement d'une portion de l'assiette de la voie dite de Irigoihenia

Par délibération en date du 29 août 2016 le Conseil Municipal s'est prononcé, après enquête publique, sur le déplacement d'une portion de la voie communale dite Irigoihenia. Un document d'arpentage a été dressé le 13 juillet 2017 par Monsieur DUFOURCQ, géomètre-expert, et les superficies communiquées dans la délibération du 29 août 2016 ont été légèrement modifiées.

Par conséquent, il est nécessaire de redélibérer sur les superficies des parcelles et les prix / soultes calculés à partir de ces superficies.

De plus, Madame Maïder DE EGUIA, propriétaire de la parcelle cadastrée ZV 240, a vendu sa propriété en 2017. Ainsi, il convient de régulariser le déplacement de la portion de la voie communale n° 8 au droit de la parcelle ZV 240 en vendant l'ancienne assiette aux nouveaux acquéreurs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

 l'acquisition des terrains d'assiette de la nouvelle emprise de la voie communale n° 8 dite Irigoihenia aux conditions suivantes :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Prix / soulte
ZV 316	40 ca	Epoux FALAGAN	60 euros
ZV 319	11 ca	Anne-Marie DE EGUIA	Par voie d'échange moyennant le paiement d'une soulte de 119 € par Madame Anne-Marie DE EGUIA
ZV 310 ZV 321	1 a 59 ca 68 ca	Jon DE EGUIA	Par voie d'échange moyennant le paiement d'une soulte de 181,50 € par la Commune

• le déclassement et l'aliénation de l'assiette abandonnée, savoir :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Prix
ZV 324	1 a 30 ca	Anne-Marie DE EGUIA	Cf ci-dessus
ZV 325	1 a 06 ca	Jon DE EGUIA	Cf ci-dessus
ZV 327	3 ca	Virginie HARISTOY	4,50 euros

Le Maire,

Fabienne AYENSA